

Séance du 20 octobre 2014

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:14

Absents : 1

Date de convocation :8 octobre 2014

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN représentée par Bernard LIENHARD, Annette EPP, Franck LANG Adjoints

Mmes et MM. Mireille ADAM, Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Antoine BURG, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER.

Absent : Christian SUSS.

DELC-065-2014 : Approbation de la constitution du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 14 octobre 2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale , de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 514 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un bloc de deux lots comprenant
 - a) le lot n° 1 : 300 hectares situé au nord d'une ligne matérialisée par la Route de Hochfelden et celle de Wittersheim
 - b) le lot n° 2 : 214 hectares situé au sud d'une ligne matérialisée par la Route de Hochfelden et celle de Wittersheim

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

Décide de louer le bloc comprenant les lots 1 et 2 par convention de gré à gré,

Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 2000 €

lot n° 2 : 500 €

- pour les conventions de gré à gré, agréé la candidature de l'Association de Chasse du Koppenberg, représentée par M. Gérard LECHNER
- approuve la convention et autorise M. le Maire à signer les conventions de gré à gré

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-066-2014 : Biens communaux : renouvellement des baux.

Le Maire informe les membres du conseil Municipal que les baux des biens communaux arrivent à échéance le 10 novembre 2014 et qu'il faudra procéder à leur renouvellement pour la période allant du 11 novembre 2014 au 10 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- crée une commission des biens communaux composée de : M. Antoine BURG, Mme Annette EPP, M. Pascal MAILLET et M. Guillaume SCHNEIDER
- approuve le cahier des charges ci-joint,
- maintient la réglementation, objet d'une délibération du 28 novembre 1995,
- charge le maire ainsi que les membres de la commission de procéder à la location des biens selon le cahier des charges et le règlement en vigueur,
- autorise le Maire à signer le procès- verbal de location.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-067-2014 : diagnostic accessibilité de la voirie : résultat de la consultation groupée.

Par délibération du 16 juin 2014, la commune de Minversheim a adhéré à la consultation groupée organisée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, en vue de l'établissement d'un diagnostic d'accessibilité de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du résultat de la consultation groupée : attribution des travaux à l'entreprise SOCOTEC, pour un montant global de 17310 € HT. La part revenant à la commune de Minversheim étant de 980 € HT.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-068-2014 : Décompte des charges du logement communal.

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, le décompte des charges du logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le reliquat des charges locatives, pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014, pour le logement situé 20 rue Haute à Minversheim, comme suit :
 - o frais de chauffage : 602,61€
 - o eau et assainissement : 173,45 €
 - o électricité : 704,92 €

soit un total de 1 480,98 € duquel il faut déduire l'avance sur charges de 1 408,62 € payée pour la même période. Le solde à acquitter est de 72,36 €.

- propose aux locataires de maintenir le montant de l'avance sur charges à 200 € par mois.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-069-2014 : Ouvrier communal : choix du prestataire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les conclusions de ses entretiens avec les différents candidats au poste d'adjoint technique territorial 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- opte pour l'intervention à la demande d'un prestataire de service, à compter du 2 novembre 2014
- sélectionne l'entreprise MKO Services, sise rue 7A des prés à Minversheim pour un tarif horaire de 40 € HT
- autorise le Maire à signer le contrat d'engagement et les bons de demande d'intervention,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la commune.

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

DELC-070-2014 : Acquisition et mise en place de panneaux.

Vu que les nombreux rappels publiés dans le bulletin communal de Minversheim, demandant aux administrés de respecter les espaces verts autour des bâtiments publics, et en particulier autour de la salle polyvalente, sont restés infructueux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de réglementer l'accessibilité des espaces verts autour des bâtiments publics, et plus particulièrement autour de la salle polyvalente par un arrêté municipal,
- décide de consulter 3 entreprises pour l'acquisition de 3 panneaux « Interdit aux Chiens » pour un montant maximum de 600 € HT comprenant la fourniture et la pose de l'ensemble des panneaux,
- autorise le Maire à signer les bons de commande,
- autorise le Maire à prendre un arrêté permettant la verbalisation des contrevenants.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-071-2014 : Acquisition d'un réfrigérateur pour l'école maternelle.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la requête de l'institutrice de la maternelle concernant l'acquisition d'un réfrigérateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir un réfrigérateur pour l'école maternelle pour un montant maximum de 300 € HT,
- autorise le Maire à signer le bon de commande,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux